



Droit à la nationalité française

Par **tewfik72**, le **02/11/2014 à 18:09**

bonjour messieurs, je viens par ma lettre vous demander de bien vouloir m'orienter je suis né en algerie et j'ai 42 ans du pere né à oujda maroc en 1938 et de ma mere née à oujda aussi en 1941 ils ont vecu la bas puis ils sont rentrés en Algérie en 1956 j'ai envoyé à Nantes leur demandons des extraits de naissance par filiation en 3 fois le premier envoi ils m'ont envoyé les extraits avec mention nationalité française pour mes deux parents la 2 eme et la 3 eme fois ils m'ont envoyé les extraits de naissance avec des pointillés à la place de nationalité française j'ai fourni un dossier complet ça fait un an et 4 mois jusqu'à maintenant rien que faire j'ai meme recupere un decret du tribunal de tlemcen mentionnant que mon arriere grand pere avait demandé la nationalité française parce que c'etait exigé pour y travailler au chemin de fer et meme un livret de mon grand pere mentionnant republique française livret de famille aider moi que dois faire

Par **domat**, le **02/11/2014 à 18:34**

bjr,

pour que vous puissiez obtenir la nationalité française par filiation, il faudrait qu'un de vos parents (père ou mère) ait la nationalité française à votre naissance ou durant votre minorité. vous êtes né en algérie en 1972 alors que l'algérie était indépendante depuis 10 ans.

si vos parents ont reçu la nationalité algérienne à l'indépendance, vous avez reçu également la nationalité algérienne.

avant 1962 tous les algériens avaient la nationalité française (d'ou la mention sur les extraits d'acte de naissanc)soit de droit local, soit de droit commun.

seul les français de droit commun ont gardé la nationalité française, les français de droit local ont reçu la nationalité algérienne.

cdtnationalité française